

Annexe 2 : Financement de l'accueil extrafamilial

Les coûts d'accueil extrafamilial sont supportés par 3 parties: le Fonds, la commune de domicile de l'enfant, les parents.

¹Le Fonds

La loi sur l'accueil des enfants (LAE) intègre les employeurs au financement du dispositif. À cette fin, un fonds cantonal pour les structures d'accueil extrafamilial a été créé. Ce fonds encaisse les contributions des employeurs ainsi que la subvention de l'État avant de verser sa participation aux structures d'accueil subventionnées au sens de la LAE.

Le fonds pour les structures d'accueil est géré par un conseil de gestion nommé par le Conseil d'État. Ce conseil de gestion est composé, de représentant.e-s de l'État, des communes, des employeurs.

Il a également pour missions de proposer annuellement au Conseil d'État:

- Le taux de la contribution à charge des employeurs.
- La réduction de la contribution des employeurs au fonds pour les structures d'accueil extrafamilial.
- Un rapport annuel de gestion.

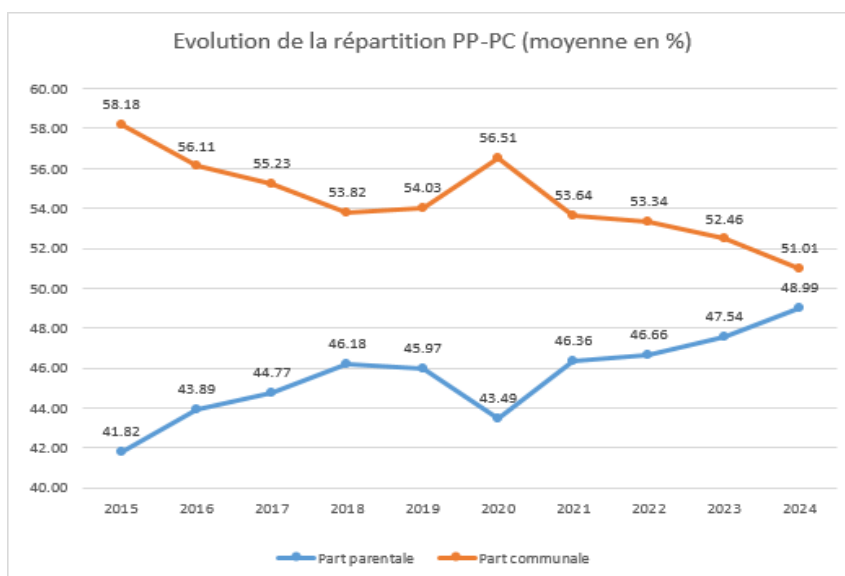
La participation du Fonds évolue chaque année en fonction des places occupées par les enfants, et l'indexation des prix coûtants bruts est arrêtée par le Conseil d'État (Art. 40 LAE du 1^{er} janvier 2023

Le montant du fonds vient en déduction du prix de journée. Le solde est réparti entre la part communale et la part parentale.

Part communale et part parentale

Comme cité plus haut, une fois le montant du fonds déduit du prix de journée brut, le solde est réparti entre la commune et les parents, selon la capacité contributive de ces derniers. La capacité contributive est déterminée par le chiffre 2.6 de la taxation fiscale définitive la plus récente.

Depuis 2015 pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, la répartition des coûts entre les familles et la commune est en constante évolution. La hausse de la part parentale s'explique par un suivi strict des situations professionnelles et familiales des parents, ainsi qu'une conjoncture économique en amélioration.



¹ <https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SPAJ/accueil-extrafamilial/Pages/Fonds-pour-les-structures-d'accueil-extrafamilial.aspx>

Programme d'impulsion de la Confédération

Il n'existe pas de soutien pérenne de la Confédération, uniquement depuis 2003 un programme d'impulsion pour l'ouverture de nouvelles places en accueil extrafamilial. Ce dernier a été prolongé jusqu'à fin 2026 :

Préscolaire :

1^{ère} année de subvention : CHF 5'000.- par place occupée
CHF 1'500.- par place non occupée
2^{ème} année de subvention : CHF 3'000.- par place occupée

Parascolaire :

1^{ère} année de subvention : CHF 3'000.- par place occupée
CHF 1'500.- par place non occupée
2^{ème} année de subvention: CHF 3'000.- par place occupée
3^{ème} année de subvention: CHF 3'000.- par place occupée

Répartition financière

Le REGAE qui définit l'application de la LAE3 n'a pas encore été publié officiellement. Tous les chiffres et montants concernant la LAE3 pour cette partie financière, sont une projection faite à partir des chiffres prédéfinis dans la loi votée en décembre 2024. Ces tarifs ont également été utilisés pour les budgets prévisionnels qui vous sont présentés dans le rapport.

Facturation des places

La facturation des places d'accueil se calcule en fonction des plages réservées (il existe une exception selon le règlement communal), selon un pourcent du prix de référence défini par le REGAE :

	LAE2		PREVISION LAE3	
	Pré	Para	Pré	Para
Journée complète avec repas midi	100%	100%	100%	100%
Journée complète sans repas midi	85%	-	90%	-
Demi-journée avec repas midi	75%	75%	70%	70%
Demi-journée sans repas midi	60%	60%	55%	55%
Bloc horaire de midi	50%	50%	35%	35%
Bloc horaire de l'après-midi (après l'école)	-	30%	-	30%
Bloc horaire du matin (avant l'école)	-	20%	-	20%

Lorsque plusieurs enfants d'une même fratrie sont accueillis en structure d'accueil extrafamilial subventionnée, un rabais est accordé. Ce rabais est enlevé de la part parentale, il est donc à la charge de la commune:

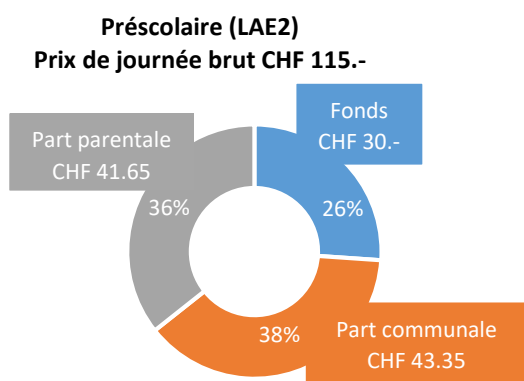
- Le premier enfant est le plus jeune enfant accueilli
- 20% sur la facture du 2^{ème} enfant accueilli
- 50% sur la facture du 3^{ème} enfant accueilli
- 75% sur la facture du 4^{ème} enfant accueilli
- 90% sur la facture du 5^{ème} enfant accueilli

Répartition financière en ville de La Chaux-de-Fonds

Les schémas ci-dessous illustrent la répartition financière en ville de La Chaux-de-Fonds :

- Les chiffres pour la LAE2 sont ceux connus à fin 2024.
- Les chiffres pour la LAE3 sont une projection faite à partir des chiffres prédéfinis dans la loi votée en décembre 2024.
- Actuellement la part du fonds est répartie à hauteur de 54% pour le Canton et 46% pour les employeurs. La répartition à venir n'est pas encore connue.

Répartition des coûts LAE2



Répartition des coûts LAE3

